

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2^{ème} classe dans la spécialité « Bionettoyage » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 15 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste.

DECIDE

ARTICLE 1^o : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe, Spécialité « Bionettoyage » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 1 poste est fixé comme suit :

- Monsieur Vincent MILLON, Président, Ingénieur Hospitalier, Responsable STCI (Automatismes, Méthodes, Approvisionnement), Direction des Travaux et du Biomédical, CHU de Montpellier,
- Monsieur David MESSINA, Ingénieur Hospitalier, Direction des travaux et du Biomédical, CHU de Montpellier,
- Madame Marie GRENIER, Technicien Hospitalier, Service Bio nettoyage, CHU de Nîmes,
- Madame Géraldine COULON, Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe, Pilotage RH, Direction des Ressources Humaines et de la Formation, CHU de Montpellier,

ARTICLE 2^o : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 18 août 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du Pilotage
RH et des Organisations

Pascale CUBERES



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr